

Le dispositif permis de végétaliser /microfleurissement

ACTION 6

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un service, généralement **mis en œuvre par une commune**, qui permet à chaque **citoyen majeur et volontaire** de bénéficier d'une plantation ou d'un espace végétalisé dans sa rue, sur l'espace public. Ces demandes peuvent se faire de manière individuelle ou collective (collectif citoyens, groupe d'habitants, commerçants, copropriétaires, bailleurs).

Les permis de végétaliser permettent donc **d'implanter des végétaux sur l'espace public**, en étroite concertation **avec la commune**. Il s'agit le plus souvent, de plantations sur des trottoirs en pied de façade, des pieds d'arbres, dans des jardinières au sol, etc. Concernant les espèces plantées, la commune peut suggérer ou imposer de **planter des espèces issues de filières de collecte et de productions locales**, qui ont l'intérêt de favoriser la biodiversité (cf outils : guide « Plantons local en Occitanie » et marque « Végétal local»). De manière anticipée, un contrat de culture peut être conclu entre la commune et un ou plusieurs pépiniéristes afin de garantir la livraison de plants en temps et en quantité voulus. Par la suite, la commune se charge de **fournir des graines ou des plants**, tandis que le **citoyen** détenteur d'un permis est **responsable de l'entretien** de l'espace végétal qui lui est confié.

LES + POUR VOTRE COMMUNE

- Un dispositif **peu coûteux, facile à mettre en œuvre** et très apprécié des habitants.
- Une amélioration du **cadre de vie favorable à l'attractivité touristique** du territoire, quelle que soit sa taille ou sa situation géographique.
- Un générateur de **lien social** entre les habitants et une réappropriation de l'espace public.
- Une action de sensibilisation qui permet **d'impliquer les habitants** dans une action concrète, favorable à la biodiversité.
- Une solution **d'adaptation du territoire au changement climatique** en favorisant la réduction de la chaleur (ombrage, humidité de l'air), l'infiltration des eaux de pluie, etc.

LES + POUR LA BIODIVERSITÉ

- Un développement de **nouveaux milieux/habitats favorables à l'accueil d'espèces sauvages** (faune du sol, insectes, oiseaux).
- Une **création d'espaces relais** facilitant le déplacement de certaines espèces et de participer à la **restauration de la trame verte** du territoire.
- Une **diversification des strates végétales** (herbacée, arbustive, arborée), au sein de la commune, qui favorise la présence d'espèces plus nombreuses et variées.
- Une amélioration de la **qualité des sols** en les rendant **vivants** ce qui permet ainsi de retrouver des qualités épuratrices des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration.

COMMENT S'ENGAGER ?

1. Définir le périmètre sur lequel s'applique le permis de végétaliser, **préciser la ou les rues concernées**.
2. Identifier un agent de la commune chargé de l'instruction/contrôle des demandes et mettre en place **une charte** qui énonce les conditions d'implantation/entretien des végétaux.
3. Concevoir un **formulaire de demande** permettant, a minima, d'identifier le demandeur, le type de végétation (choisi parmi la palette végétale proposée par la commune) et le lieu du projet.
4. Acter la création du projet par une **délibération en conseil municipal** puis **communiquer auprès des habitants** sur la mise en place du permis de végétaliser.
5. Préparer les fosses de plantation et fournir à chaque riverain volontaire les graines ou les plants, si possible locaux, correspondants à son choix.